



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

APPEL A PROJETS FIPDR 2021

DATE LIMITE POUR LE DEPÔT DES PROJETS:

Vendredi 12 février 2021 18h



2, Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

La préfecture de Tarn-et-Garonne lance son appel à projets 2021 pour les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

1. Prévention de la délinquance (programme D)

Succédant à la stratégie précédente de 2013, une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020. Elle fixe les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024.

La stratégie a vocation à être déclinée sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine. Une place plus large a été faite à l'initiative locale et à l'expérimentation.

La stratégie comporte 40 mesures et vise notamment à proposer un panel d'actions sous forme de « *boîte à outils* » à destination des acteurs de la prévention de la délinquance.

Les évolutions de la stratégie concernent principalement :

- la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance (par exemple la cyberdélinquance), l'éducation aux médias et à la citoyenneté, la prévention de l'entrée dans les trafics et les phénomènes de bande, avec le maintien du volet prévention de la récidive des jeunes ;

- la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables dans une approche « d'aller vers » les victimes invisibles : les

personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;

- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population doit être davantage associée et consultée (y compris sur l'installation de la vidéo-protection), la société civile sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé ;

- une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs (préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités), accompagnée de nouveaux outils d'évaluation et de formation, notamment pour les nouveaux élus.

2. Prévention de la radicalisation (programme R)

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018, qui comprend 5 axes :

- ✓ Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
- ✓ Compléter le maillage détection/prévention ;
- ✓ Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
- ✓ Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
- ✓ Adapter le désengagement.

Le FIPDR n'a pas vocation à se substituer aux actions de prévention primaire, dont le financement peut être assuré par les dispositifs de

droit commun prévus par l'éducation nationale, la politique de la ville ou la cohésion sociale.

3. Equipement des polices municipales (programme S)

Ce dispositif vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales et des EPCI par l'aide à l'achat de :

- ✓ gilets pare-balles de protection (participation forfaitaire de 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent) ;
- ✓ terminaux portatifs de radiocommunication ;
- ✓ caméras-piétons, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

4. Sécurisation des établissements scolaires

(programme S), sous réserve de la reconduction de cette action en 2021.

Les travaux éligibles concernent :

- ✓ la vidéoprotection : les implantations envisagées doivent s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante, en couvrant les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;
- ✓ les portails, barrières, clôtures (réalisation ou élévation), portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants et barreaudages pour les fenêtres en RDC. Les alarmes incendie, les réparations de portes ou de serrures et les simples interphones ne sont pas éligibles ;
- ✓ les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ;

- ✓ les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protections balistiques...)

Pour définir les programmes de travaux, les collectivités locales, associations, sociétés ou organismes, peuvent s'appuyer notamment sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des écoles ou le diagnostic sûreté établi par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie nationales.

A minima, les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan particulier de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé par rapport au risque terroriste.

Pour les montants supérieurs à 90 000 €, les demandes de subventions ne pourront être traitées que sur avis conforme des référents sûreté.

5. Vidéoprotection (programme S).

Les implantations de vidéoprotection nécessitent la validation préalable des responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie).

Sous cette réserve, les opérations suivantes sont éligibles :

- ✓ les nouvelles installations de caméras sur la voie publique (le renouvellement de ces équipements n'est pas éligible) ;
- ✓ les aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection de voie publique existants ;
- ✓ les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie ;
- ✓ les travaux visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales et ouverts au public, tels que les

centres sportifs, terrains de sports, parkings non concédés et gratuits, etc...

- ✓ les projets relatifs à la sécurisation des parties communes (halls, entrées, voies, parkings collectifs) des immeubles situés en zones de sécurité prioritaire.

6. Sécurisation des sites sensibles (programme K)

Les subventions visent à sécuriser les sites sensibles au regard du risques terroriste, notamment les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, etc...

Sont éligibles au financement FIPDR :

- ✓ l'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments concernés, ainsi que les raccordements à des centres de supervision
- ✓ les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, ... ;
- ✓ les travaux intérieurs visant à renforcer la sécurité des personnes.

Modalités de constitution des dossiers

Les pièces à fournir sont les suivantes :

I - Programmes D et R

1°) Associations

Pour une première demande ou une demande de renouvellement :

- ✓ le CERFA N°12156*05 unique, intégralement renseigné, daté, signé ;
- ✓ le CERFA bilan en cas de renouvellement d'une action ;
- ✓ les statuts régulièrement déclarés ;
- ✓ la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau, ...);
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec IBAN et portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- ✓ le pouvoir donné au signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association ;
- ✓ le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- ✓ les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.

Nota : dans le cas où les subventions perçues, y compris les avantages en nature, sont supérieures à 153 000 € au cours d'une même année (toutes administrations publiques confondues), l'association doit également nommer un commissaire aux comptes (document à joindre à la demande) et publier ses comptes annuels au Journal officiel de la République française sous 3 mois après leur approbation (joindre ce document si cette formalité a été effectuée).

2°) Collectivités locales :

Pour une première demande :

- ✓ le CERFA unique, renseigné de la manière la plus adaptée possible, daté et signé ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec IBAN.

Pour une demande de renouvellement :

- ✓ le CERFA unique, intégralement renseigné, daté et signé ;

- ✓ le CERFA bilan ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec IBAN ;
- ✓ le bilan qualitatif de l'action réalisée en 2019.

II - Vidéoprotection de voie publique

- ✓ le CERFA unique de demande de subvention intégralement complété ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec IBAN ;
- ✓ un plan de situation précisant les lieux d'implantation et les champs de vision des caméras ;
- ✓ les devis détaillés des travaux à effectuer ;
- ✓ l'avis du référent sûreté ;
- ✓ la délibération de la commune approuvant le plan de financement ;
- ✓ s'il y a lieu, la copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

III - Gilets pare-balles et caméras-piétons

- ✓ Facture acquittée

IV – Sécurisation des sites sensibles

- ✓ le CERFA unique de demande de subvention intégralement complété ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec IBAN ;
- ✓ les devis détaillés des travaux à effectuer ;

- ✓ l'avis éventuel du référent sûreté.

L'attention des porteurs de projets est appelée sur les points suivants :

- ✓ le taux de subvention applicable ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du coût final du projet ; toutefois la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement sur les programmes D et R ;
- ✓ pour la sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles, ainsi que pour l'équipement en vidéoprotection, le taux de subvention sera déterminé en fonction de la nature du projet, des capacités de financement du maître d'ouvrage et de l'État et des préconisations ministérielles ;
- ✓ toute demande de subvention d'un montant inférieur à 1000 € ne sera pas prise en compte.
- ✓ les dossiers incomplets, ne pouvant être instruits, seront refusés.

Date limite de dépôt des dossiers complets : **vendredi 12 février 2021 à 18 heures.**

Les dossiers incomplets à cette date ne seront pas pris en compte.

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2021-prefecture-de-tarn-et-garonne>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet au plus tard le 12 février 2021.**

Vous êtes invités à déposer votre dossier sans attendre la date limite afin d'anticiper toute difficulté de transmission.

Tout dossier transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne sera pas étudié.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Cédric BERTRAND (par tél au 05.63.22.82.73 ou par courriel à pref-fipdr-mildeca@tarn-et-garonne.gouv.fr)